

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 20 mai 2008, à 20h00, à la MRC de la Jacques-Cartier, au 60 rue St-Patrick, Shannon (Québec).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Guy Jacob, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE: Monsieur Michel Croteau, conseiller

Ouverture de la séance

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et déclare cette séance ouverte.

7744- Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance du 20 mai 2008, après y avoir ajouté les points suivants:

- a) Compétition de wakeboard;
- b) Travaux sur les quais;
- c) Inspection des fosses septiques;
- d) Entretien du terrain;
- e) Service ambulancier.

7745 - Acceptation du procès-verbal des délibérations de la séance du 21 avril 2008

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 21 avril 2008, après y avoir apporté les corrections suivantes:

- Aux résolutions 7735 et 7736, remplacer le maire suppléant par le Maire;

- À la résolution 7735, premier paragraphe corriger le nom du règlement en inscrivant ..."Règlement numéro 08-199 concernant les tarifs des permis et certificats."

7746 – Acceptation des listes et rapports mensuels

Madame Vivian Viviers présente les listes et rapports mensuels. Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les listes et rapports ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois d'avril 2008;
- Réconciliation bancaire au 30 avril 2008;
- Rapport budgétaire pour le mois d'avril 2008;

7747 – Certificats de crédits disponibles

Il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les certificats de crédits disponibles portant les numéros 800098 à 800109 inclusivement, tel que préparés par la secrétaire-trésorière.

7748 - Rapport de l'inspecteur

Monsieur Denis Bourgault dépose son rapport pour le mois d'avril 2008. Dix-sept permis ont été émis pour un montant de 739 200 \$.

Il mentionne de plus que lors de ses visites de routine, il a constaté que des travaux étaient en cours, sans permis et sur les rives du lac chez un citoyen. Il a alors fait cesser les travaux. Après discussion, les membres du conseil en viennent à la conclusion qu'il faut imposer des amendes à ce citoyen soit 100,00 \$ pour avoir fait des travaux sans permis et 200,00 \$ pour une récidive.

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour le mois d'avril 2008 et impose de plus les amendes ci-dessus au propriétaire du no matricule 1697-09-7288.

7749 – Patrouille nautique 2008

Madame Vivian Viviers mentionne qu'une nouvelle entente a été transmise à Bourque Marine suite aux dernières corrections apportées. L'agence de sécurité McKinnon nous a également transmis le projet d'entente pour la patrouille nautique 2008 et il est convenu de ne pas engager la patrouille pour les journées du 24 juin et du 1^{er} juillet 2008 à moins de nécessité puisque les patrouilleurs seront alors en temps supplémentaire.

Pour ce qui est de la SÉPAQ, le directeur Monsieur Beaulieu désire nous rencontrer afin de prendre entente avec nous à ce sujet.

7750– Demande de dérogation mineure au 662, Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 662, Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph, a été soumise aux membres du conseil municipal lors de la réunion du 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation mineure a été refusée sur présentation des explications, des recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du croquis remis aux membres du conseil par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 662, Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph a manifesté à nouveau son intention de rencontrer les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il s'y est présenté pour apporter des éclaircissements sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été terminés sur approbation verbale de la directrice générale durant les vacances de l'inspecteur municipal puisque ce dernier avait spécifié les normes à respecter audit propriétaire mais n'avait pu rencontrer ledit propriétaire avant son départ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit bien d'une dérogation mineure qui ne fait qu'améliorer la situation et ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Courrier de Portneuf et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 662 Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph, conditionnellement cependant à ce que le propriétaire fasse un effort important de revégétalisation particulièrement en bordure du mur de pierre après entente avec l'inspecteur. Il devra également lui fournir un plan d'aménagement.

7751 – Fin de l'entente pour l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Léonard de Portneuf, Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine-d'Auvergne, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent et de Saint-Raymond ont signé le 16 juin 1980 un contrat d'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire (ci-après appelé contrat);

ATTENDU QUE ces municipalités ont mis fin au contrat le 31 décembre 2004;

ATTENDU QU'il avait été convenu que le surplus et ses intérêts soient réservés pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond situé au 550, Chemin de Bourg-Louis conformément aux normes et aux exigences du ministère de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), actuelle propriétaire et gestionnaire du site d'enfouissement sanitaire, a procédé à la fermeture de la partie du site exploitée par la Ville de Saint-Raymond et que par conséquent ces travaux n'auront pas à être payés par les municipalités parties participantes au contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'entente intermunicipale relative à la création de la RRGMRP les municipalités participantes au contrat conservent la responsabilité environnementale résultant des matières résiduelles déposées dans le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond avant le 31 décembre 2004;

ATTENDU QU'il est maintenant possible de libérer une partie du surplus et des intérêts réservés pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Jacob, secondé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité de libérer 750 000 \$ du surplus et des intérêts relatifs au site d'enfouissement sanitaire apparaissant aux états financiers et de distribuer cet argent aux municipalités participantes au contrat au prorata des

sommes payées antérieurement selon la répartition annuelle faite par le Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Raymond à savoir:

Municipalité	Base de répartition en %	Répartition
Rivière-à-Pierre	6.310%	47 325 \$
Sainte-Christine d'Auvergne	3.090%	23 175 \$
Saint-Léonard-de-Portneuf	7.510 %	56 325 \$
Saint-Raymond	77.690 %	582 675 \$
Lac-Saint-Joseph	2,430 %	18 225 \$
Lac-Sergent	2.970 %	22 275 \$
	100.000 %	750 000 \$

De plus, il est résolu que le solde restant du surplus et de ses intérêts sont conservés pour faire face aux responsabilités environnementales résultant des matières résiduelles déposées dans le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond par les municipalités ci-dessus mentionnées.

À chaque année, un rapport financier sur l'évolution du surplus et de ses intérêts sera transmis à chaque municipalité participante, le tout sans frais.

7752 – Rapport de la directrice générale

Abris postaux. Madame Viviers mentionne qu'elle a rencontré avec Monsieur Bourgault, le directeur de Postes Canada ainsi que l'ingénieur qui sont venus voir les plans de nos abris postaux et planifier les aménagements. Postes Canada ne paie plus pour les abris postaux et ne fournit maintenant que des tuiles de béton sur lesquelles reposent les boîtes postales.

Monsieur Tremblay a cependant consenti à faire couler deux dalles de béton de huit pouces (8") afin de mieux soutenir nos abris postaux. Les travaux devraient être faits la semaine prochaine.

Internet haute vitesse. Monsieur Coulombe a rencontré Monsieur Drolet de Câblodistribution de Ste-Catherine et ce dernier n'a pas encore reçu l'étude des coûts engendrés par la distribution du câble sur notre territoire. Il devrait nous le transmettre cette semaine.

Indemnités fixes de kilométrage remboursables pour les employés municipaux.

Considérant l'augmentation du coût de l'essence, les indemnités de kilométrages remboursables pour les employés municipaux seront dorénavant de 0,45 \$ le kilométrage.

Permis d'alcool. Madame Vivian Viviers a fait les démarches nécessaires pour obtenir le permis d'alcool pour toutes les fins de semaine au Club nautique St-Louis, soit pour les 6 à 8 du vendredi soir, les soupers du Club ou autres activités de la Ville. Elle devrait le recevoir la semaine prochaine.

Club Nautique St-Louis. Madame Viviers a assisté au conseil d'administration du Club Nautique St-Louis et mentionne qu'une directrice des loisirs a été engagée, soit Mme Émilie Fortin. Les membres du conseil avaient rencontré le Commodore lors d'une séance antérieure et une demande verbale de subvention avait alors été proposée. Les membres du Conseil avaient demandé à voir le projet incluant la description de tâches justifiant l'embauche de cette employée avant de prendre position.

Considérant que nous n'avons pas été consultés et que le document n'a jamais été acheminé, le Conseil prend acte de la description de tâches.

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le rapport de la directrice générale.

7753 – Compétition de wakeboard

Monsieur le Maire O'Donnell Bédard mentionne aux membres du Conseil que le Club Nautique St-Louis a organisé une journée de compétition et de promotion de wakeboard, le samedi 28 juin 2008 de 8h00 à 18h00. Après discussion, les membres du conseil s'opposent catégoriquement et unanimement à la tenue de cet événement et votent une motion à cet effet qui sera transmise aux membres du conseil d'administration du Club nautique St-Louis.

CONSIDÉRANT QUE Ville de Lac-Saint-Joseph prend tous les moyens nécessaires pour protéger et sauvegarder son plan d'eau et qu'elle a adopté un programme de revégétalisation des rives et subventionne les citoyens qui font des efforts louables pour sauver le lac Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les vagues causées par le wakeboard accélèrent davantage l'érosion des rives du lac de l'avis de tous;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison estivale 2007, les membres du conseil municipal avaient émis des réticences auprès des membres de la direction du Club nautique concernant la pratique et l'enseignement du wake;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a été prise sans consultation préalable auprès de la Ville qui est propriétaire du site.

Il est proposé par M. Guy Jacob, secondé par M. Jacques Tessier et résolu à l'unanimité de signifier au Club nautique St-Louis la désapprobation du Conseil municipal quant à la tenue d'un tel événement qui va à l'encontre des politiques de protection du lac Saint-Joseph, priorisées par la Ville. De plus, les équipements propriétés de Ville de Lac-Saint-Joseph à savoir le Club nautique St-Louis, les bâtiments, terrains et la rampe de mise à l'eau ne seront pas disponibles pour la tenue de cet événement.

7754 – Travaux sur les quais du Club nautique St-Louis.

M. Jacques Coulombe mentionne qu'ils ont vérifié les travaux à faire sur les quais; ils ont posé des crochets et également des planches pour que les gens puissent venir au Club en bateau. D'autres travaux restent à faire pour que ce soit plus sécuritaires et le coût total serait d'environ 6 000 \$.

Il est proposé par M. Jacques Tessier, secondé par M. Jacques Coulombe et résolu à l'unanimité que les travaux soient faits sur les quais pour un montant de 6 000 \$.

7755 – Inspections des fosses septiques

Monsieur Denis Bourgault présente l'offre de services proposée par la firme Roy Vézina Associés pour l'inspection des fosses septiques. Il y a eu trois demandes faites à des firmes spécialisées mais seule la firme Roy, Vézina Associés s'est montrée intéressée.

Il est proposé par M. Jacques Coulombe, secondé par M. Claude Lessard et résolu à l'unanimité de procéder à l'expertise de trois ou quatre fosses septiques douteuses notamment en confiant le mandat à la firme Roy, Vézina Associés conformément à la soumission soumise pour un montant maximum de 12 000 \$.

7756 – Entretien des terrains

Nous avons reçu une soumission de M. Jean-Pierre Boucher pour l'entretien des terrains du Club Nautique St-Louis ainsi que du presbytère, au montant de 4 272,00 \$, ce qui est passablement comme l'an dernier.

Il est proposé par M. Guy Jacob, secondé par M. Jocelyn Boivin et résolu à l'unanimité de confier à Monsieur Jean-Pierre Boucher l'entretien des terrains du Club Nautique St-Louis ainsi que du presbytère selon les prix unitaires soumis pour un montant estimé à 4 272,00 \$.

7757 – Service ambulancier à l'ouest de la MRC de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE sur représentation de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé un projet pilote de desserte ambulancière dans le secteur ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, ainsi que dans Portneuf, qui s'inspire fortement, voire intégralement, du rapport Gauthier;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, Shannon, ainsi que la MRC de La Jacques-Cartier n'ont pas été consultées avant la mise en œuvre de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ainsi que les autres villes de l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier craignent que la couverture ambulancière, sur leur territoire, soit diminuée par rapport au statu quo;

ATTENDU QUE ces villes sont d'avis que le projet pilote vise à améliorer le service de la région sauf qu'à Ville de Lac-Saint-Joseph il y aura une diminution des services due à la baisse des heures de couverture (56 heures/semaine);

ATTENDU QUE la vocation de villégiature triple la population de Ville de Lac-Saint-Joseph durant la saison estivale;

ATTENDU la forte croissance démographique desdites villes situées à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, dont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, constitue le pôle de services;

ATTENDU la façon dont le projet a été mené, sans information ni consultation, plaçant lesdites villes devant un fait accompli;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Jacob, secondé par M. Jocelyn Boivin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Saint-Joseph demande au ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale de surseoir à la mise en place du projet pilote de desserte ambulancière à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, tant et aussi longtemps que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, Shannon, ainsi que la MRC de La Jacques-Cartier n'auront pas été entendues.

7758 - Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Guy Jacob et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 21h15.

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

O'Donnell Bédard
Maire